



Synthèse des échanges

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement : un vrai potentiel

Au-delà du caractère réglementaire obligatoire, l'autosurveillance constitue pour les collectivités une réelle opportunité et une véritable stratégie pour connaître et optimiser la gestion de leurs systèmes d'assainissement.

On constate que les collectivités, une fois que leur autosurveillance est fonctionnelle, veulent aller plus loin dans l'exploitation et la transmission des données afin d'optimiser la gestion de leur système d'assainissement.

En effet, malgré la technicité, la complexité de la collecte et de la capitalisation des données de l'autosurveillance, celle-ci permet de mieux maîtriser les rejets urbains de temps de pluie qui, après la maîtrise des rejets de station d'épuration, est le principal levier pour améliorer la qualité des masses d'eau.

La création du groupe de travail régional en 2006 a été motivée par une mise en œuvre trop lente de l'autosurveillance en dehors des plus grosses collectivités.

Lionel MERADOU, Direction des Données Redevances et Relations Internationales (DDRRI) unité métrologie de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) souligne au sein de cette rencontre que même si le bilan reste en deçà des objectifs, on progresse : on atteint aujourd'hui sur RMC en capacité 66% des réseaux d'assainissement de plus de 10 000 équivalents habitants (au niveau national 61%), et 63% des collectivités supérieur à 2000 eh.

Le 10^e programme de l'agence de l'eau RMC (2013-2018) poursuit la mise en œuvre de leviers financiers pour inciter à la performance des systèmes et protéger les milieux aquatiques. Benoit SAINTOYANT, Service Pilotage et Méthodes, DDRRI, de l'Agence de l'eau RMC précise que la prime pour épuration devient Prime de performance épuratoire, avec une base de calcul reposant sur la quantité de pollution domestique "évitée" non rejetée au milieu naturel.

Les connaissances et savoir-faire évoluent également. Les différents retours d'expériences de Stéphane PRALONG de Valence agglomération; Thierry DAUGE et Antoine HERAUD de Clermont Communauté; et de Patrick LUCCHINACCI du Grand Lyon montrent l'intérêt de capitaliser et valoriser les données d'autosurveillance.

Mieux connaître son système, permet de mieux le gérer (optimisation de l'état et du fonctionnement) et de prévenir des risques éventuels occasionnés par celui-ci en allant par exemple jusqu'à la gestion en temps réel.

Scientifiques et techniciens s'associent pour améliorer ces connaissances et faire parler les données. Ainsi Bernard CHOCAT, Insa de Lyon nous a présenté comment, grâce au couplage de la métrologie et de la modélisation, le fonctionnement de points particuliers du réseau a pu être compris et optimisé.

Jean-Luc BERTRAND-KRAJEWSKI a rappelé également que la mesure en continu de la turbidité est directement relié à la concentration en MES par une fonction stable et spécifique à un site de mesure. La connaissance de cette fonction est stable au minimum à partir de 5-6 événements et 30-40 points. Ce qui ouvre de belles perspectives à l'utilisation de ce type de mesure en continu.

Un cadre réglementaire en évolution : à améliorer pour une nécessaire prise en compte des enjeux de terrain et environnementaux

Le cadre réglementaire, explicité par Julien LABALETTE, de la DEB du Ministère en charge de l'Ecologie, est en pleine évolution, avec une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

En effet, depuis près de deux ans, de nombreuses consultations ont été lancées par le ministère pour réviser l'arrêté du 22 juin 2007 et le commentaire technique qui l'accompagne.

Le texte de l'arrêté révisé "projet finalisé" a été soumis au groupe de travail national sur l'assainissement collectif le 11 février 2013 et devrait être soumis à la MIE - Mission Inter-service de l'eau- le 25 mars 2013.

L'objectif est de passer le texte devant la *Commission Consultative d'Evaluation des Normes* (CCEN) en mai prochain et parallèlement de mener une consultation du public pour obtenir une entrée en vigueur de l'arrêté au 1er juillet 2013 (site ministériel dédié à la consultation publique <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>).

Malgré la concertation lancée et la volonté des praticiens et scientifiques, il semble difficile d'intégrer dans cette révision des éléments qu'ils jugent essentiels et incontournables, en appui sur :

- L'expérience de terrain et les pratiques métrologiques possibles (techniquement et économiquement)
- La connaissance que les collectivités peuvent avoir de leur territoire et de leurs systèmes d'assainissement
- Les connaissances scientifiques acquises et validées par les organismes de recherche français et étrangers en hydrologie urbaine et métrologie

La reprise des documents annexes et notamment du commentaire technique, permettra de préciser les définitions et les principes, notamment sur la métrologie, l'évaluation des flux polluants, le contrôle des effluents.

Il est cependant fort regrettable que ces éléments ne soient pas pris en compte au sein même du texte de l'arrêté.

Perspectives :

Suite aux échanges et discussions lors de la journée, le groupe de travail régional souhaite poursuivre l'élaboration de fiches techniques et méthodologiques. Il compte être reconnu pour ses compétences et apporter sa contribution de scientifiques et hommes de terrain à la révision du cadre réglementaire.

En effet, la prise en compte de l'évolution des connaissances locales, des pratiques, et des avancées scientifiques, nous poussent à poursuivre notre **contribution collective au projet de révision de l'arrêté du 22 juin 2007** et de ses documents d'accompagnement en insistant sur plusieurs points techniques évoqués lors de la journée et en proposant des alternatives de rédaction et d'indicateurs de conformité du système.

Une première version de cette contribution collective est présentée sur notre site Web et sera transmise au MEDDE, en avril 2013.



Merci à l'ensemble des intervenants de la journée et du groupe de travail régional

Lionel MERADOU, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Julien LABALETTE, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie - Bernard CHOCAT, Professeur émérite INSA de Lyon - Benoit SAINTOYANT, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Stéphane PRALONG, Valence Agglomération - Thierry DAUGE, Antoine HERAUD, Clermont Communauté - Jean-Luc BERTRAND KRAJEWSKI, INSA de Lyon - Patrick LUCCHINACCI, GRAND LYON

Synthèse et Perspectives rédigées par Elodie BRELOT, Laëtitia BACOT - GRAIE

La synthèse et les actes des journées précédentes sont disponibles sur le site internet du Graie

www.graie.org

ATTENDUS

- 1) La directive ERU n'impose aucun critère spécifique pour définir ce qu'est une situation inhabituelle en particulier due à une pluie exceptionnelle ; Les Etats membres peuvent donc proposer des indicateurs divers.
- 2) L'objectif final des dispositions réglementaires, au-delà du respect de la DERU, est bien d'améliorer la qualité des milieux aquatiques pour aller dans le sens de la DCE.
- 3) Le nombre de déversements par an n'est pas, dans la plupart des cas, un bon indicateur d'impact des rejets sur le milieu naturel ou sur ses usages.
- 4) Le nombre de déversements par an est donc simplement un indicateur reposant sur le raisonnement suivant : si le nombre de déversements annuels est important, c'est le signe que le seuil du DO est trop bas, donc que les rejets sont trop fréquents et donc aussi trop importants, donc que le milieu récepteur risque d'être impacté.
- 5) Comme cet indicateur représente mal l'impact réel des rejets, la seule qualité qui pourrait justifier son choix est qu'il soit facile à calculer.
- 6) Or, du fait de la complexité du fonctionnement des systèmes d'assainissement, l'estimation correcte de cet indicateur nécessite, de façon presque obligatoire, une simulation hydraulique détaillée pour un ensemble représentatif de pluies.
- 7) Si une collectivité effectue ce travail de simulation détaillée, elle bénéficiera de fait de tous les autres indicateurs sur les volumes rejetés, et avec un travail supplémentaire minime sur les masses de polluants rejetés (masse annuelle, masse pendant les périodes d'étiage, masse pour un événement de fréquence donnée, ...), ceci DO par DO et milieu récepteur par milieu récepteur. Elle pourra ainsi : apprécier de façon plus efficace l'impact réel de ces rejets sur les milieux, prioriser en fonction de ces impacts et agir en conséquence.

PROPOSITIONS

- Autoriser différents critères possibles de rejets (par exemple nombre de déversements, masse annuelle de polluants, masse rejetée pour un événement de fréquence donnée, ... sans que la liste ne soit limitative) en encourageant les collectivités à rechercher les critères les plus appropriés en fonction de la nature et de la sensibilité de leurs milieux récepteurs spécifiques (critères éventuellement différents pour une même collectivité selon le milieu récepteur). Demander aux collectivités de justifier ces critères, d'évaluer leur valeur actuelle, de justifier une valeur objectif et de proposer un plan d'actions pour l'obtenir (en tenant compte des impératifs financiers et des enjeux réels sur les milieux récepteurs).
- En l'absence d'une étude détaillée du type précédent (et uniquement dans ce cas), imposer un indicateur simple de type débit de référence, mais de préférence calculé à partir d'un débit moyen de temps sec et non d'une fréquence de rejets par temps de pluie (cf. argumentaire ci-après).

On pourrait par exemple indiquer qu'aucun DO ne doit rejeter pour un débit inférieur ou égal à 3 fois le débit de temps sec journalier moyen transitant au droit de ce déversoir, sachant que en moyenne pour les STEU, le débit de référence est inférieur à 2 fois le débit journalier moyen de temps sec (cf tableau ci-dessous)

ARGUMENTS POUR UN DEBIT DE REFERENCE FONDE SUR UN DEBIT MOYEN DE TEMPS SEC

- 1) Le débit journalier moyen de temps sec est beaucoup plus facile à déterminer en tous points du réseau (une simple mesure pendant quelques jours en quelques points suffit pour caler un modèle).
- 2) Le débit journalier moyen de temps sec n'est pas modifié par les actions sur le réseau (par exemple modification de la hauteur d'un seuil de DO).
- 3) Le débit journalier moyen de temps sec est un élément déterminant pour le dimensionnement des STEU.
- 4) Même si les eaux de ruissellement sont polluées, elles le sont beaucoup moins que les eaux usées, et le critère 3 fois le débit de temps sec journalier moyen de permet de garantir une certaine dilution des rejets.
- 5) Il existe une relation entre le débit de référence à la STEU et le débit journalier moyen de temps sec (cf tableau suivant) :

Extrait d'un traitement des données nationales portant sur un échantillon « représentatif » de STEP de plus de 2000 eh et donnant les ratios moyens débit de référence / débit moyen entrant dans la STEP

bassin	AG	AP	LB	RM	RM&C	SN	moyenne
ratio	1,2	1,7	1,7	1,6	1,8	1,5	1,6